



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2023 / 30

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Grand Rue

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 25 avril 2023 de Mr représentant la société Maison Rousseau, domiciliée, 36 rue Stéphane Servant, MONTLUCON (03) sollicitant :

- L'interdiction de stationner au 14 grand rue, du 30 au 31 mai 2023 afin de réaliser un déménagement

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner durant la période du **30 au 31 mai 2023** et pendant toute la durée du déménagement au n° 14, grand rue

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du 30 mai 2023 à 8h30 jusqu'au 31 mai à 12h00

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 25 avril 2023
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

